

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

OCTOBRE 2020

DEC_2020_27	DECISION MODIFICATION REGIE UNIQUE - INSCRIPTIONS CAMPS DE LOISIRS	1-2
DEC_2020_28	PROLONGATION REMBOURSEMENT BILLETS SPECTACLES	3-4
DEC_2020_29	DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	5

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du maire
Vu l'arrêté n° 119 du 14 septembre 2011 portant création d'une régie de recettes dite «REGIE UNIQUE » auprès de la Direction des Finances, modifié par les arrêtés n° 62 du 30 janvier 2012, n° 192 du 8 juin 2012, n° 118 du 20 mai 2015, n° 375 du 5 octobre 2016, n° 134 du 31 août 2017, n° 164 du 29 septembre 2017, les décisions n° DEC_2018_16 du 09 juillet 2018, n° DEC_2019_15 du 30 avril 2019, n°DEC_2020_17 du 22 juin 2020, n°DEC_2020_26 du 14 août 2020,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 29 septembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

Il convient de modifier l'article 1 de la décision 2019_15 de la régie unique comme suit :

- Affaires scolaires : les camps de loisirs autres que ceux organisés à Ternant.

Article 2 :

Ces activités font l'objet d'une facturation à la réservation, avec paiement immédiat.

Article 3 :

Le Service Jeunesse se nomme désormais « La Fabrique », dont le siège est situé au 11 bis rue Armand Thibaut à Chenôve.

Article 4 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 5 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 06/10/2020
Qualité : Maire

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R,1617-1 à R,1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°15 du 17 mai 2010 portant création d'une régie d'avances « culture » auprès de la Direction des Affaires Culturelles, modifié par les arrêtés n°41 du 26 juillet 2018 ; n° 76 du 17 octobre 2014 ; n°318 du 23 novembre 2015 ; n°137 du 4 avril 2016 ainsi que l'arrêté 2017_115 du 6 juillet 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 octobre 2020,

Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 entraînant de nombreuses annulations de spectacles, il convient d'apporter des modifications à la régie d'avances « Culture »,

DÉCIDE

Article 1 :

Afin d'être en mesure de poursuivre le remboursement aux usagers des billets de spectacles à la suite des annulations liées à la crise sanitaire, le montant maximum de l'avance fixé à 400€ par arrêté modificatif n°2017_115 du 6 juillet 2017, est porté à 3 000 € entre le 12 octobre et le 15 novembre 2020.

Article 2 :

Les dépenses autorisées sont payées selon le mode de règlement suivant :

- En priorité, par virement bancaire, à hauteur de 2 600 €
- En numéraire, à hauteur de 400 €

un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 3 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 4 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 09/10/2020
Qualité : Maire

N° DEC_2020_29

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant la responsabilité du Ministère de la Culture en matière d'Enseignement Artistique et d'Éducation Artistique et Culturelle,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve répond aux orientations du Schéma National d'Orientation pédagogique édicté par le Ministère de la Culture,

Considérant que l'Éducation Artistique et Culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la Culture,

Considérant que la Ville de Chenôve accueille en résidence au Cèdre et administre l'Orchestre Symphonique Inter École de Musique,

Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de solliciter les demandes de subventions auprès de l'État.

DÉCIDE**Article unique :**

De solliciter une subvention de 22 080 €, pour l'exercice 2020, auprès du Ministère de la Culture, D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté au titre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve et notamment au bénéfice des opérations menées au titre de l'Éducation Artistique et Culturelle.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 23/10/2020
Qualité : Maire